

Image not found or type unknown



Avis à parties suite à fin d'instruction

Par **fabrice17640**, le **16/03/2016** à **22:11**

lors d'une clôture d'instruction, lorsque le prévenu est incarcéré, le fait de ne pas recevoir d'avis à parties ou la signification de la fin d'instruction avant la date de comparution constitue t'il un vice de forme ou de procédure